

DECISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation notamment les articles L 712-2 et D 714-24 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** l'avis du conseil d'administration de l'Université de Lorraine du 19 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1

Monsieur Alan CHARISSOU est nommé médecin directeur du Service de Santé Étudiante (SSE) de l'université de Lorraine.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 21 mai 2026



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

02 JUIN 2026